

<b>ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE</b>	
	N° d'acte A1802-033
Police Municipale	Objet : ARRETE CIRCULATION Chemin du Stade

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société **Brissaud et Fils**, 9 Route de l'Evêque, 24430 Marsac sur l'Isle .

Tel : 06.80.75.75.09 Courriel : [recepisse@dictservices.fr](mailto:recepisse@dictservices.fr).

**Considérant** la nécessité de terrassement sous accotement et voirie pour pose de trois PVC et trois chambres pour la fibre FREE

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera en demi chaussée Chemin de Stade, entre le 19 février 2018 et le 30 mars 2018.

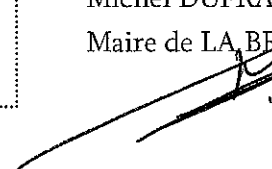
**ARTICLE 2 :** La société **Brissaud et Fils**, mettra en place la circulation alternée avec alternat par feux ou un balisage. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation transmise à Mr le Chef du centre de secours, au service Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département. Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres-Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*  
*Reçu en Préfecture le : .....*  
*Publié ou notifié le : .....*

La Brède, le 16 février 2018  
Michel DUFRANC  
Maire de LA BREDE

  
Jean-Pierre VIGNERON  
Adjoint au Maire

